

Conseil Municipal

Du 13 Novembre 2017

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 62

En exercice : 62

Qui ont pris part à la délibération : 45

Date de Convocation : 7 novembre 2017

Date affichage : 17 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize novembre à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BILLEAUD Laurent, BODET Joël, BODET Yvonne, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, FILLON Sébastien, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRIMAUULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PROUST Annick, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : DANDRES Bernard ayant donné pouvoir à Jean-Roger CLIDIÈRE, DUFOUR Nadine ayant donné pouvoir à Jean-Paul GODET, OLIVIER Stéphane ayant donné pouvoir à Jérôme DESCHAMPS.

Etaient absents excusés : LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LAVILLONNIÈRE Sébastien, OLIVIER Jean-Luc, PAINEAU Marjorie, PRAUD Francine.

Etaient absents : BARON Sébastien, BECOT Alain, BESNARD Sandra, BILLY Colette, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CHIRON Laetitia, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine, RABILLOUD Hélène, RAIMBAULT Emilie.

Secrétaire de séance : NIORT Stéphane

Présentation de l'inventaire des Zones Humides sur Argentonay par Mme TONDEUX, du Cabinet NCA Environnement, mandaté par l'Agglo2b : cet inventaire s'inscrit dans le cadre du PLUI, dans le but de cibler les projets à venir.

- **Mr le maire nomme Stéphane NIORT, secrétaire de séance.**
- **Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.**
- **Ajout à l'ordre du jour : Avis sur le projet concernant les rythmes scolaires**

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Mission de coordination SPS –Pôle sportif -	17/10/2017	APAVE	2 419,20€
Mission diagnostic structurel et faisabilité –Pôle sportif -	25/09/2017	AREST	5 400,00€
Mission de contrôle technique – Pôle sportif -	03/10/2017	SOCOTEC	4 548,00€
Mise en conformité et restructuration de la salle omnisports	03/10/2017	GINGER CEBTP	2 160,00€
Double vitrage Logement La Chapelle Gaudin	07/11/2017	B.Alu	2 300,40€

1- Délibération concernant le droit de préemption urbain

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

•**Décision 2017-020 du 10/10/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 18, Rte de Thouars - Argenton Les Vallées-**

•**Décision 2017-021 du 10/10/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Roc Vent - Argenton Les Vallées-**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Décisions Modificatives

- Budget Communal

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.
En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts et ouvertures de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

Ch 011- Charges à caractère général – c/615231 : Voiries :	- 3 000,00€
Ch65 – Charges exceptionnelles – c/6541 : Créances admises en non-valeur :	+2 500,00€
Ch65 – Charges exceptionnelles – c/6542 : Créances éteintes :	+2 500,00€

Recettes de Fonctionnement

Ch 78- Reprise sur amortissements et provisions – c/7817 : Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants:	+ 2 000,00€
---	-------------

- Budget Résidence Béllané

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.
En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

Ch 011- Charges à caractère général – c/615228 : Autres bâtiments :	- 1 000,00€
Ch65 – Charges exceptionnelles – c/6541 : Créances admises en non-valeur :	+ 1 000,00€

- Budget Locations Commerciales Argenton Les Vallées

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.
En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

Ch 011- Charges à caractère général – c/63512 : Taxes Foncières :	+ 3 500,00€
---	-------------

Recettes de Fonctionnement

Ch 70- Produits des services – c/752 : Revenus des immeubles :	+ 3 500,00€
--	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 7 sur le Budget Communal
- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le Budget Résidence Béllané
- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le Budget Locations Commerciales Argenton les Vallées

3- Pièces irrécouvrables et admission en non-valeur

Mr le Maire informe que la Trésorerie de Bressuire a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites sont devenues irrécouvrables ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits sont les suivants :

- *Pièces irrécouvrables suite à un effacement de la dette :*

- Budget communal Argentonnay : 3 513,44€ (3 personnes concernées)

- *Admission en non-valeur :*

- Budget communal Argentonnay : 402,63€ (petits reliquats de 2013 à 2016 pour 6 personnes)
- Budget communal Argentonnay : 2 083,20€ (petits reliquats de 2010 à 2016 pour 29 personnes)
- Budget Résidence Béllané : 960,55€ (petits reliquats de 2012 à 2014 pour 1 personne)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable, et après en avoir délibéré avec une abstention, donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis concernant les créances ci-dessus.

4- Avenant n°2 au Lot n°9: Plomberie – Sanitaire Marché Salle des Fêtes de La Coudre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la salle des fêtes de la Coudre, il est proposé une alimentation générale en eau à partir du nouveau compteur.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°2 :

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Montant TTC
Plomberie - Sanitaire	SARL FBM	5 955,00€	469,25€	6 424,25€	7 709,10€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement de la salle des fêtes de La Coudre comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement de la salle des fêtes de La Coudre, comme détaillé ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2017 de la Commune d'Argentonny.

5- Participation aux repas de la cantine scolaire de Voulmentin pour les années 2015-2016 et 2016-2017

Mr le Maire fait part de la demande de la commune de Voulmentin qui sollicite la municipalité d'Argentonny pour une participation financière aux repas pour les élèves d'Argentonny - commune déléguée de La Coudre - qui fréquentent la cantine scolaire de Voulmentin.

Mr le Maire informe également le Conseil Municipal que des délibérations ont déjà été prises dans ce sens pour la commune de Saint-Aubin du Plain, pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017. Aussi, le montant de la participation à la cantine scolaire était fixé à 0,90€ par repas et par enfant pour l'année 2015-2016 et à 1€ par repas et par enfant pour l'année 2016-2017, pour les enfants de la commune déléguée de La Coudre.

Ainsi, il est proposé de fixer dans les mêmes conditions la participation aux repas de la cantine scolaire de Voulmentin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à verser à la commune de Voulmentin la participation à la cantine scolaire de 0,90€ par repas et par enfant pour l'année 2015-2016 et à 1€ par repas et par enfant pour l'année 2016-2017 pour les enfants de la commune déléguée de La Coudre qui fréquentent la cantine scolaire de Voulmentin.

6- Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire expose qu'au regard de la réorganisation des services suite au rapprochement des communes, il convient de procéder à l'augmentation du temps de travail d'une durée de 8,57 heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint technique territorial. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Monsieur le Maire propose donc de modifier le temps de travail du poste correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 10 octobre 2017,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide

Article 1 : la création à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 31h03 hebdomadaires.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

7- Ouverture de chemins communaux à la randonnée

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'entre Saumur et Le Puy du Fou, il y a 8 kms de chemins de randonnée qui ne sont pas ouverts. Aussi, ces 8 kms se trouvent sur la commune d'Argentonay.

Mr de TROGOFF, en charge du dossier, fait une présentation au Conseil Municipal du projet d'ouverture de ces 8 kms de chemins à la randonnée.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture de ces chemins à la randonnée afin de poursuivre ou non le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, avec 4 contre et 2 abstentions, à l'ouverture de ces chemins à la randonnée.

8- Modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais

ANNEXE : Statuts modifiés

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2017-214 du 24 octobre 2017 modifiant ses statuts

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications statutaires sollicitées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Cf. annexe jointe), notamment :

- La prise de la compétence « eau » en tant que compétence dite optionnelle, au 1er janvier 2018 ;
- La réintégration et des ajustements en compétences supplémentaires de certaines thématiques initialement inscrites dans les statuts créant la communauté d'agglomération concernant :
 - o le développement économique
 - o le tourisme
 - o le développement durable - environnement/paysage
 - o les équipements et services communautaires

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter, avec une voix contre, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération tels que précisés.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9- Rythmes scolaires sur le territoire de la commune d'Argentonay

Mr le Maire informe que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques rend possible la mise en place d'une organisation du temps scolaire autre que celle des neuf demi-journées actuellement en vigueur.

Aussi, afin de préparer au mieux la rentrée scolaire 2018, Mr le Directeur Académique demande aux municipalités de lui faire connaître d'ici le 15 Décembre 2017, leur projet concernant les rythmes scolaires.

L'adjointe aux affaires scolaires précise que les conseils d'école, après consultation des parents d'élèves, ont émis un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours et demi.

Après débat, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 22 abstentions, se prononce favorablement au maintien de la semaine de 4 jours et demi sans les TAPS.

INFOS questions diverses

- **Toilettes à l'Ecole de La Chapelle Gaudin** : Dans l'attente de la réalisation des travaux, il est demandé des devis pour la location de toilettes.
- **Projet du Camping** : Il faut réfléchir sur 3 idées : Une gestion communale ou une délégation de service public avec pour les deux cas, à la charge de la commune, la réalisation des travaux de rénovation des blocs sanitaires ou une vente en l'état. L'adjointe chargée du camping précise pour autant que la municipalité a rencontré un porteur de projets intéressé par l'acquisition du camping. La commission Camping va travailler sur ce projet pour ensuite être débattu au Conseil municipal.
- **Création d'une association pour le château d'Argenton** : L'association est en cours de création et c'est Claude RAUCH qui en est le président. Cette association devra développer des orientations assez rapidement. Dans les grands axes, il y a un travail d'histoire à mettre en place, une analyse du lieu, des animations
- **Sécurisation des bas d'Argenton** : Du Pont Neuf à la rue des Tanneries, une sécurisation est en cours d'essai pour un an.
- **Feu d'artifice** : Le Maire donne lecture de la lettre du Comité des Jumelages concernant le feu d'artifice du 14 juillet, suite au refus de la municipalité de ne pas donner suite à cette animation en 2018. Sans ce feu d'artifice, le Comité des Jumelages ne renouvellera pas la fête du 14 juillet. Le Conseil Municipal ne souhaite pas revenir sur sa décision.
- **Projet des bassins** : Intervention de Mr LERIQUE sur les craintes et les avantages de création de bassines. Mr GAZEAU intervient sur ce sujet car ces bassines sont remboursées intégralement par les agriculteurs qui les utilisent et sont très utiles pour la survie économique de l'agriculture.
- **Famille de kosovars** : Mr le Maire informe qu'une famille de migrants est accueillie au presbytère. Cette famille est soutenue par l'association 100 pour 1 et l'équipe locale.
- **Animation du 13 décembre à la salle des fêtes de Moutiers**: Goûter des personnes âgées de plus de 80 ans.

Séance levée à 23h15.